

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 18 décembre 2024

Le 18 décembre 2024 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 13 décembre 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Didier FISCHER, Président du CCAS.

Étaient présents : M. Didier FISCHER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Yasmine DONMEZ, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient représentés : M. Marc MONTARDIER, M. Xavier GIRARD, Mme Elisabeth JACQUEMIN

Étaient excusés : Mme Sophie PIFFARELLY, M. Denis LARGETEAU

Était absent non excusé : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme M. Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N° 08 : RECONDUCTION DE LA GRATUITE DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DU MINIBUS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat de location de minibus avec la société LOCA JEN, 16 rue François Arago à Mérignac (33700), représentée par son président Monsieur Jean CAROZZI ;

Vu la délibération n° 230413-04 du 13 avril 2023 portant reconduction de la gratuité du service de transport collectif du minibus du CCAS ;

Considérant qu'il convient de reconduire la gratuité du service de transport collectif du minibus en direction des personnes âgées et des publics fragiles afin de le rendre plus accessible.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1- DÉCIDE de poursuivre la gratuité du service de minibus du CCAS en direction des personnes âgées et des publics fragiles ;

ARTICLE 2 - AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ou à prendre tout acte ainsi que toute décision visant à compléter et préciser, en tant que de besoin, la présente délibération ;

ARTICLE 3 - DIT que les dépenses du service sont inscrites au budget de l'exercice en cours et les suivants.

Coignières, le 18 décembre 2024

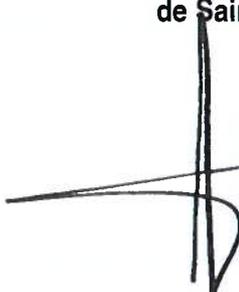
Pour extrait conforme :

Le Président du CCAS

Maire de Coignières

Vice-président de la CA

de Saint-Quentin-en-Yvelines



Didier FISCHER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.